Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le 04/05/2026
ID : 017_241700699-20260428-DEL2026_063-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_063

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 28 avril 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	25
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 21 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt huit avril à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :

Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac), Madame Céline METREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Evelyne BERUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage)

Secrétaire de séance : Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU

Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marennes

Délibération n° DEL2026_063

Désignation d'un représentant au sein du Conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marennes	***Assemblées***

Madame la Présidente expose que le Centre Hospitalier de Marennes est un établissement de proximité à vocation essentiellement gériatrique, qui intègre un service de Soins Médicaux et de Réadaptation (SMR) de 25 lits en hospitalisation complète, et un Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD).

En vertu d'un arrêté de l'Agence Régionale de Santé Poitou-Charentes, la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre avec voix délibérative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marennes, qui exerce les missions suivantes :

- définition de la stratégie et contrôle permanent de la gestion de l'établissement ;
- délibération sur le projet d'établissement, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- avis sur la politique de l'établissement en matière de qualité.

Les compétences du conseil de surveillance sont de plusieurs ordres :

- un rôle général : se prononcer sur la stratégie et exercer le contrôle permanent de la gestion ;
- un rôle décisionnel : délibérer sur le projet d'établissement ainsi que sur le compte financier et l'affectation des résultats ;
- un rôle consultatif : la politique qualité de l'établissement ;
- un rôle de proposition en matière de communauté hospitalière de territoire.

Le conseil de surveillance est composé de 9 membres, répartis équitablement au sein de 3 collèges :

- le collège des représentants des personnels médicaux et non médicaux (désignés par l'établissement) ;
- le collège des élus,
- le collège des personnalités qualifiées.

Le président du Conseil de Surveillance est élu parmi les membres des collèges des élus et des personnalités qualifiées.

Le Conseil Communautaire doit désigner un membre, chargé de représenter la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au conseil de surveillance.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu l'article L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales renvoyant aux dispositions applicables aux communes, et notamment à l'article L. 2121-21 du CGCT selon les modalités de scrutin pour la désignation de représentants au sein des organismes ;

Considérant que la Communauté de Communes du Bassin de Marennes est membre du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marennes et qu'il appartient au Conseil Communautaire d'en désigner le représentant appelé à y siéger ;

Considérant que lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination, le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au vote à bulletin secret et si une seule candidature a été déposée après appel, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par Madame la Présidente ;

Considérant que le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant l'unique candidature de Madame Evelyne BERUSSEAU en tant que membre titulaire ;

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

PREND ACTE

- de la désignation suivante comme représentante de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes au conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Marennes :

Membre titulaire
Madame Evelyne BERUSSEAU

- de notifier la présente délibération au Centre Hospitalier de Marennes.

Délibération n° DEL2026_063

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

Le Secrétaire de séance

Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU